



ARRIVÉE AU

14 OCT. 2022

CABINET DU PRÉSIDENT

Séance Plénière
20 octobre 2022

ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE
MANDAT 2021-2026

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-4-4-1
N° applicatif 4574

Exposé sommaire - Construire un bouclier énergétique pour le parc locatif social

L'augmentation des prix de l'énergie aura cet hiver des conséquences sociales dramatiques.

Les Collectivités vont mécaniquement devoir réduire leurs services publics et les entreprises vont faire face à des difficultés financières inédites.

Au-delà de ces réalités qui vont frapper directement ou indirectement chaque foyer, c'est bien la facture d'énergie des particuliers qui inquiète à l'approche de l'hiver. Malgré le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement, une augmentation conséquente est attendue, tout particulièrement pour les locataires du parc social pour au moins trois raisons.

La première est la rénovation du parc de logement des bailleurs sociaux qui est encore largement embryonnaire. De nombreux et nombreuses locataires occupent donc des passoires thermiques sans avoir toujours la possibilité de maîtriser le chauffage directement.

La deuxième est le faible revenu des ménages occupant le parc social, tout particulièrement les logements PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Une augmentation limitée à 15% restera une surcharge insurmontable pour des foyers confrontés à des difficultés économiques extrêmes.

La troisième est l'exclusion des charges de chauffage des parties communes et du chauffage collectif électrique du bouclier tarifaire gouvernemental. Un tel oubli va frapper au plus fort les revenus les plus faibles.

Les marges de manœuvre financières qui ont été dégagées par la Collectivité (243 millions d'euros non dépensés en 2021) et les 30 millions d'euros de nouvelles recettes de la Décision modificative n°2 permettent à la Collectivité de s'engager pour 2023 dans un soutien des ménages les plus fragiles face à cette situation inédite.

Aussi, afin de ne pas fragiliser le modèle économique des bailleurs et pour assurer notre mission première de solidarité, par cet amendement, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mettre en œuvre un bouclier énergétique pour les parties communes et le chauffage collectif électrique du parc locatif social.

Amendement

APRÈS : (PAGE 6/ 2.Principes de l'appel à projets 2023 / b)Les axes / AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique)

" Il est donc proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques et de pouvoir, le cas échéant, les élargir à l'ensemble du territoire haut-rhinois."

AJOUTER :

" Face à la crise énergétique actuelle, il est proposé également de mettre en place un bouclier énergétique pour les parties communes et le chauffage électrique des locataires du parc social."

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn